



LÀ

**où votre voix
compte**

AVIS DE CONVOCATION

Assemblée annuelle

Promutuel Assurance Vallée du St-Laurent, société mutuelle d'assurance générale, ci-après la « Société », convoque ses membres-assurés à son assemblée annuelle qui se tiendra le :

MARDI 26 MARS 2024, À 19 H

AU 500, AVENUE DU GOLF, LA PRAIRIE

EN MODE HYBRIDE

Pour y participer en présentiel, le membre-assuré peut s'inscrire avant le 19 mars 2024, en communiquant avec la Société, avec le numéro de police indiqué dans l'objet, à l'adresse courriel suivante : 51-marketing@promutuel.ca.

Pour participer à l'assemblée de manière virtuelle, le membre-assuré doit s'inscrire avant le 19 mars 2024, en communiquant avec la Société, avec le numéro de police et la participation virtuelle indiqués dans l'objet, à l'adresse courriel suivante : 51-marketing@promutuel.ca. Chaque membre-assuré doit détenir une adresse courriel distincte pour accéder à la plateforme virtuelle.

ASSEMBLÉE ANNUELLE

Les membres-assurés participants pourront prendre connaissance du rapport annuel de la Société, élire les membres du conseil d'administration et poser des questions.

SIÈGES EN ÉLECTION

Siège n° 7 : secteur Prairie

Siège n° 8 : secteur Valmont

Siège n° 9 : secteur Haut St-Laurent et ouvert

Tout membre-assuré désirant combler un siège du conseil d'administration doit transmettre à la Société, au plus tard le 18 mars 2024, à 16 h, un bulletin de mise en candidature, des déclarations d'intérêts et d'éligibilité ainsi qu'un curriculum vitae. Tout envoi doit être fait à l'adresse suivante : patrick.gauthier@promutuel.ca. Le membre-assuré peut se procurer les documents de mise en candidature sur le site Internet de la Société. Sachez qu'au-delà de ce délai, aucune candidature ne sera acceptée.

En conformité avec le *Règlement N° 1 – Règlement intérieur commun des sociétés mutuelles*, tout membre-assuré peut se faire représenter par une autre personne en faisant parvenir à l'adresse 51-marketing@promutuel.ca au plus tard le 25 mars 2024, à 12 h, un formulaire de procuration dûment rempli. Tout membre-assuré peut demander à recevoir ce formulaire en écrivant à cette même adresse. Toute personne morale doit joindre, au formulaire de procuration, une copie de la résolution de son conseil d'administration désignant sa représentante ou son représentant. Une personne désignée ne peut représenter qu'un seul membre-assuré.

Un tirage d'une valeur de 5 000 \$ aura lieu parmi les membres-assurés qui participent à l'assemblée, dont 2 500 \$ seront remis au membre-assuré et 2 500 \$ à l'organisme de bienfaisance de son choix.

Patrick Gauthier

Secrétaire du conseil d'administration

Diffusé le 27 février 2024

PROMUTUEL
ASSURANCE

VALLÉE DU ST-LAURENT